



Bures-sur-Yvette

## PROTOCOLE



Entre la Commune de Bures-sur-Yvette et l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de la Hacquinière

**La Commune de Bures-sur-Yvette** (91440), représentée par son Maire en exercice **Monsieur Jean-François VIGIER**, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2009,

Désignée dans ce qui suit par les mots « la collectivité » ou « la commune »

D'une part.

**L'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Lotissement du Plateau de la Hacquinière**, représentée par **Madame Iliana DIMICOLI**, Présidente de l'association, dûment habilité aux présentes.

D'autre part.

### Il est exposé ce qui suit

Les voies sur le Plateau de la Hacquinière sont actuellement propriété des membres de l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Lotissement du Plateau de la Hacquinière (ASA) qui est située sur les communes de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette. Le Plateau est situé sur la partie Ouest de la commune de Bures, au Sud de la rue Charles de Gaulle (RD 95) et au Nord-Ouest de la route de Chartres (RD 988). La réalisation de ces voies et réseaux s'est étalée entre 1959 et 1984.

Dès 1959 la Mairie de Bures a donné son accord pour que les voies et réseaux buressois tombent dans le domaine communal dès leur achèvement (Délibération de 4/04/1959).

En 1984, une Convention a été signée entre la Commune de Bures-sur-Yvette et l'ASA pour le financement, la réalisation et le classement des voies et réseaux dans le domaine communal. La commune s'engageait, en attendant l'aboutissement de la procédure administrative de rétrocession à prendre à sa charge l'entretien des voies.

Enfin ce n'est qu'en 1995, que la procédure de rétrocession parcelle par parcelle a été lancée, profitant d'un remaniement du Cadastre.

En 2001, la grande majorité (>90%) des propriétaires avait rétrocédé leurs parcelles des demi-voies.

En 2005, la Municipalité de Bures a réaffirmé sa volonté de terminer la procédure de rétrocession en cours. Celle-ci a pourtant subi de nombreux retards.

I.D. /P

Aujourd'hui, la nouvelle équipe municipale a décidé de faire aboutir cette procédure au plus vite en concertation avec l'ASA.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Avenue Faidherbe ;
- Avenue Kléber ;
- Avenue Molière ;
- Avenue Corneille ;
- Avenue Alfred de Vigny ;
- Avenue Carnot ;
- Avenue de l'Amiral Courbet ;
- Avenue Racine ;
- Avenue Curie ;
- Avenue Moissan ;
- Avenue Branly ;
- Avenue Berthelot ;
- Avenue Gutenberg.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

#### Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de préciser l'accord entre la Commune et l'ASA sur la gestion de la voirie et sur la répartition des charges concernant l'intégration de ces voies dans le domaine public communal de Bures-sur-Yvette.

**Ce protocole prendra effet dès sa signature et prendra fin le jour où les voies seront effectivement intégrées au domaine public de la commune de Bures-sur-Yvette.**

#### Protocole

Les parties conviennent dès à présent que la commune prendra à sa charge l'entretien de la voirie qui sera effectué comme pour toutes les autres voies de la commune, à savoir le rebouchage des nids de poule, l'entretien de la voirie par la balayeuse, le passage des engins de déneigement et salage (conformément à la Convention 1984). L'entretien courant ne pourra être assimilé à une rénovation complète des voies concernées.

Quelle que soit la nature des travaux, ils seront à la charge de la commune et les travaux seront repris dans le programme assainissement suivant le schéma directeur d'assainissement.

La commune ne prend pas en charge les aménagements de baies charretières et les branchements non conformes des propriétaires. Conformément aux textes en vigueur, l'entretien des haies sur le domaine public sera à la charge des propriétaires, ainsi que celui des trottoirs végétaux qui seront préservés.

Après que le présent protocole soit arrivé à échéance, c'est-à-dire lorsque la procédure de rétrocession sera terminée, la voirie du Lotissement du Plateau de la Hacquinière fera partie du domaine public communal de Bures-sur-Yvette et sera traitée sur un plan d'égalité avec les autres voies de la ville.

I. D. /P

## Article 2 : Répartition des charges relatives à la procédure d'intégration des voies

Les engagements demeurant à la charge de la commune :

- Frais de la Lyonnaise des Eaux, fermier des réseaux, pour le contrôle de la conformité des raccordements aux réseaux de certains propriétaires.
- Reportage photo lié à l'état des lieux

Les engagements demeurant à la charge de l'ASA :

- Frais de la Lyonnaise des Eaux, fermier des réseaux, pour le contrôle technique des réseaux avec passages de caméra.
- L'ASA fournira la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé.
- L'ASA fournira l'ensemble des plans en sa possession relatifs à la réalisation des voies, un plan de situation, un état parcellaire.
- L'ASA se chargera, si nécessaire, de rechercher les propriétaires n'ayant pas signé le procès-verbal d'abandon de parcelle.
- Elle prend en charge les frais éventuels liés à l'information auprès des notaires et les frais de publication d'hypothèques.

Fait à Bures-sur-Yvette le 19 mai 2009

En deux exemplaires originaux

Pour l'Association Syndicale Autorisée,  
La Présidente,



Iliana DIMICOLI

Pour la Commune de Bures-sur-Yvette,



Le Maire,

Jean-François VIGIER

